



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE ASSOCIATION DU SALON DES VINS DES LYCEENS DE SEGONZAC, SALLE DES DISTILLERIES, 2 RUE AIME RICHARD

Le Maire de la commune de SEGONZAC, Charente

Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à la présente demande ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3335-1, L. 3335-4 et D 3335-16

Vu la demande du **8 septembre 2025** formulée par Madame **Mayaben Loubette**, présidente de l'association dénommée « Association du salon des vins des lycéens de Segonzac »

**Article 1er.** Madame Mayaben Loubette de l'association dénommée « Association du salon des vins des lycéens de Segonzac », est autorisée à vendre des boissons de **1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie ne tirant pas plus de 18° d'alcool.**

**Article 2.** Cette autorisation est accordée du vendredi 12 au dimanche 14 décembre 2025, le vendredi de 17h à 20 heures, samedi de 10h à 19 heures et dimanche de 10h à 18 heures à l'occasion du Salon des vins et de la gastronomie organisée dans la salle des distilleries, 2 rue Aimé Richard

**Article 3.** La distribution de contenants en verre demeure interdite pour des raisons de sécurité. Après le déroulement de la manifestation, les responsables de la vente de boissons s'engagent à ramasser tous les récipients et emballages vides.

**Article 4.** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux services de gendarmerie chargés de son exécution. L'arrêté autorisant la tenue de la buvette temporaire devra être présenté, sur leur demande, aux forces de sécurité de l'État.

Fait à Segonzac, le 10 Septembre 2025  
Le Maire  
L. GEORGES



**Mairie de Segonzac**

2 place Pierre Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC

Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •

E-mail : [mairie@segonzac.fr](mailto:mairie@segonzac.fr)

[www.segonzac.fr](http://www.segonzac.fr)



Commune où il fait bon vivre